

Instructions sur le contrôle des acquisitions

Annexe 1 Bases du classement de l'objet des acquisitions, contrats, commandes et paiements de l'administration fédérale dans les catégories d'acquisition

Version 1.1, 01.02.2021

Aspects généraux

Pour pouvoir effectuer des analyses consolidables des acquisitions de l'ensemble de l'administration fédérale, les prestations de construction, les services et les biens sont classés par catégories d'acquisitions. Le système actuel de gestion des contrats de l'administration fédérale (GCo Adm. féd.) permet un classement dans ces catégories au niveau de la délégation, de l'adjudication, du contrat-cadre et du contrat (ou de la commande).

Le but est d'être à même de présenter des données quantitatives consolidées concernant l'ensemble des achats de l'administration fédérale. Ce n'est qu'ainsi que les exigences en matière de transparence et de contrôlabilité des marchés publics peuvent être respectées et qu'un controlling efficace des acquisitions peut être effectué. Cela permet également de vérifier que les procédures d'acquisition sont conformes à l'ordonnance sur l'organisation des marchés publics de l'administration fédérale (Org-OMP) et à l'ordonnance concernant la gestion de l'immobilier et la logistique de la Confédération (OILC), ainsi que d'identifier les possibilités de regroupement des commandes.

Principe du classement uniforme par catégories d'acquisitions

Sur la base de l'OILC et de l'annexe 1 de l'Org-OMP ainsi que pour des raisons pratiques, le nombre des catégories d'acquisitions de premier niveau a été fixé à 22. Au deuxième niveau, il existe 58 catégories différentes.

Le tableau ci-après indique, dans les différentes catégories d'acquisitions, le service d'achat compétent en vertu de l'Org-OMP et de l'OILC; l'objet de chaque catégorie y est précisé; des listes d'exemples de prestations de construction, de services et de biens fréquemment acquis y figurent également. Ce tableau est géré par le secteur Controlling des achats auprès de l'OFCL et sera adapté en fonction de l'évolution des connaissances.

Les biens et services soumis au droit des marchés publics et pour l'acquisition desquels l'annexe 1 de l'Org-OMP indique quels services sont compétents, sont classés dans une catégorie d'acquisitions. En règle générale, ce sont les services d'achat centraux qui sont compétents. Font exception les catégories des services (catégorie «14.02 Services de courrier», catégorie principale 18, hormis les catégories 18.02 [Services informatiques dans le domaine des TIC, hors location de services] et 18.06 [Location de services et personnel temporaire dans le domaine des TIC], ainsi que la catégorie 22.00 [Biens destinés à des domaines d'application particuliers]).

Les services demandeurs peuvent en principe acquérir eux-mêmes des services qui ne sont pas mentionnés dans l'annexe 1 de l'Org-OMP (art. 19 Org-OMP). À l'exception des services de courrier, ceux-ci doivent être classés dans la catégorie principale 18 (Services). Sont classées dans la catégorie 22.00 (Biens destinés à des domaines d'application particuliers) les acquisitions qui remplissent généralement les critères suivants:

- ne sont pas des services visés à l'art. 19 Org-OMP, ces derniers devant être classés dans la catégorie 18 (Services);
- acquisitions décentralisées qui ne sont pas mentionnées dans l'annexe 1 de l'Org-OMP.

Principe de l'importance

Certaines acquisitions ne sont pas faciles à classer. Leur classement doit être déterminé en tenant compte des principes suivants:

- il faut si possible distinguer plusieurs postes dans le contrat ou la commande (par exemple un poste pour les services et un autre pour les biens);
- si le processus opérationnel ne permet pas d'établir des postes différents dans le contrat ou la commande, c'est la composante dont la valeur est la plus élevée qui est déterminante; par exemple, si 70 % du montant d'une acquisition sont liés à des services et 30 % à des biens, l'acquisition doit être classée dans une catégorie de services;
- il faut prendre en considération l'influence que l'acquisition à classer aura sur les résultats des analyses compte tenu de son volume.

Compétence en matière de détermination du classement dans les catégories d'acquisition

- Il appartient au service qui, selon l'Org-OMP et l'OILC, est compétent pour l'acquisition considérée de déterminer le classement de cette dernière et de définir les critères déterminants pour ce classement.
- La détermination du classement des biens ou des services acquis de manière décentralisée et la définition des critères déterminants pour ce classement relèvent de la compétence des unités administratives concernées. Celles-ci communiquent leurs décisions concernant ces points aux services d'achat centraux.
- Les services d'achat centraux coordonnent la mise en œuvre des décisions de classement dans les applications spécialisées GCo Adm. féd. et StatPA. La compétence d'acquisition doit être enregistrée dans le système de gestion des contrats (annexe 3 B, ch. 4, Org-OMP: service d'achat central, service demandeur [acquisition décentralisée], délégation accordée au service demandeur par le service d'achat central, ou autres services d'achats selon l'art. 10 Org-OMP).

Catégorie d'acquisitions	Compétence selon l'Org-OMP armasuisse	Objet	Exemples	Remarques
01 Denrées alimentaires et boissons				
01.00 Denrées alimentaires et boissons		Denrées alimentaires, en particulier les produits à longue conservation	Lait en poudre Pâtes Conserves Sucre Graisse Chocolat Boissons Aliments frais Fruits et légumes Eaux minérales Ingrédients de cuisson Aliments pour animaux	La restauration doit être classée dans la catégorie 18.12. Les dépenses personnelles pour la consommation dans des restaurants doivent être classées dans la catégorie 18.12.
02 Textiles et vêtements	armasuisse			
02.01 Textiles		Textiles transformés et non transformés	Textiles et articles textiles Laine, cuirs et peaux Tissus et articles connexes Étoffes Literie Articles textiles ménagers Bâches imperméables Tentes Ouvrages en cuir, articles de bourrellerie et de sellerie	Y compris modifications et réparation
02.02 Vêtements		Vêtements et accessoires	Vêtements professionnels et de travail Vêtements de protection et de sécurité Tenues de combat Uniformes Chaussures Gants Équipement personnel militaire	Y compris modifications et réparation
03 Huile de chauffage, essence, carburant, produits chimiques	armasuisse			
03.01 Combustibles		Produits pétroliers et combustibles	Essence Diesel Kérosène Gaz naturel Huiles Charbon Bois, granulés de bois, etc. Articles de pyrotechnie	Le gaz et le mazout en tant que frais accessoires liés à des immeubles doivent être classés dans la catégorie 19.04.
03.02 Produits chimiques		Substances chimiques et produits chimiques	Fibres synthétiques Produits de soins corporels Graisses et lubrifiants Peintures, vernis Gaz Engrais Produits pesticides Produits de protection des plantes Substances chimiques de traitement des eaux	

Catégorie d'acquisitions	Compétence selon l'Org-OMP armasuisse	Objet	Exemples	Remarques
04 Machines, matériel militaire, armes, équipements de protection et de défense				
04.01 Armes, munitions, explosifs		Armes, munitions et pièces associées	Explosifs Roquettes Chenilles Chars de combat, véhicules blindés de combat et pièces associées Spray au poivre et produits similaires Menottes Étuis pour arme à feu Matraques et produits similaires	Y compris entretien et réparation
04.02 Machines et appareils		Machines, équipements, appareils, appareillages et produits connexes	Machines et appareils Instruments et appareils de mesure, de contrôle et d'essai Radars météorologiques Outils Engrenages, éléments d'engrenage et d'entraînement	Y compris entretien et réparation Le matériel informatique et les logiciels qui se rapportent explicitement à ces biens sont également à ranger dans cette catégorie.
05 Produits médicaux et pharmaceutiques	armasuisse			
05.00 Produits médicaux et pharmaceutiques		Médicaments, produits médicaux, appareils médicaux et leurs accessoires, y compris médecine vétérinaire	Équipements de laboratoire Appareils médicaux Équipements d'optique et de précision Défibrillateurs Médicaments Produits désinfectants Matériel d'exercices médicaux Consommables médicaux Pansements	Y compris entretien et réparation Également dans cette catégorie: biens et services soumis à la loi sur les produits thérapeutiques (LPTh)
06 Services de transport (de biens et de personnes) et d'hôtellerie				
06.01 Services de transport de biens et de marchandises	armasuisse	Services de transport acquis directement	Services de transport de biens Frais de livraison de fret sur palettes Frais de dédouanement Manutention de cargaisons Entreposage de cargaisons et services associés	Les frais de transport liés à l'achat de biens doivent être classés dans la même catégorie que ces biens quand ils sont facturés avec eux. L'envoi de colis de la Poste ou de créanciers similaires à la Poste (DHL, UPS, DPD, etc.) doit être classé dans la catégorie 14.01. Les services de courrier sont à classer dans la catégorie 14.02.
06.02 Services en lien avec le transport de personnes, l'hôtellerie, etc.	CVC	Transports de personnes et nuitées d'hôtel ainsi que services d'organisation et de réservation, notamment par des tiers	Prestations aériennes Prestations ferroviaires internationales Abonnements demi-tarif, abonnements généraux et billets nationaux Voitures de location Services d'hôtellerie Frais de départ / de retour dans les domaines de l'asile et des étrangers Émoluments de visas Décomptes de la Travelcard de la Confédération (si elle est principalement utilisée pour des frais de voyage et d'hébergement)	La Centrale des voyages de la Confédération (CVC) conclut de nombreux contrats-cadres, sur la base desquels les services demandeurs ou les unités administratives passent commande de façon décentralisée. Doivent en principe être classés dans cette catégorie tous les services mentionnés liés au transport de personnes, à l'hôtellerie, etc., que la commande ait été passée par une unité administrative ou par la CVC. La restauration ne doit être classée dans la catégorie 06.02 que <u>si elle est associée à une facture simultanée avec hébergement existant</u> ; sinon, elle est à classer dans la catégorie 18.12 Services divers pour l'administration publique.
07 Véhicules à moteur, pièces de rechange, moyens de transport	armasuisse			
07.01 Véhicules		Véhicules à moteur, remorques et pièces détachées de véhicules destinés au transport de personnes et de biens, ainsi que les pièces associées	Voitures de tourisme Voitures de livraison Véhicules blindés civils Véhicules militaires non blindés Pièces de rechange et accessoires de véhicules Deux-roues avec ou sans moteur	Y compris entretien et réparation
07.02 Groupes électrogènes			Groupes électrogènes Accumulateurs et batteries	Y compris entretien et réparation
07.03 Autres véhicules et moyens de transport		Navires et bateaux, équipement maritime et autres véhicules fonctionnels	Navires et bateaux Véhicules agricoles Balayeuses de voirie Chariots élévateurs	Y compris entretien et réparation

Catégorie d'acquisitions	Compétence selon l'Org-OMP	Objet	Exemples	Remarques
07.04 Locomotives et matériel roulant			Voitures de chemin de fer et de tramway Locomotives de chemin de fer et de tramway Matériel roulant	Y compris entretien et réparation
07.05 Systèmes aéronautiques		Aéronefs et spatonefs Y compris pièces associées	Planeurs Hélicoptères Avions de passagers et de transport propulsés par des hélices ou des réacteurs (notamment jet du Conseil fédéral) Drones de tous types et tailles Parachutes	Y compris entretien et réparation
08 Biens et services de sport et de détente	armasuisse			
08.00 Biens et services de sport et de détente			Appareils et équipements de sport Mesures de promotion de la santé (au sens de sport et de détente)	Les mesures de construction d'équipements de sport doivent être classées dans la catégorie 19.02 ou 20.02.
09 Publications, imprimés et supports d'information de la Confédération	OFCL			
09.01 Publications, y compris prestations d'agences		Achat, production et distribution de publications fédérales électroniques et imprimées, y compris médias électroniques, préresse (maquette, graphisme, textes), prestations d'agence, produits imprimés, etc.	Conception et réalisation des publications suivantes - sites internet - applications mobiles pour le public (citoyens) - gestion des ressources numériques (<i>Digital Asset Management, DAM</i>) - médias imprimés Emballages des monnaies (Swissmint) Documentations de bureau imprimées avec CD (<i>Corporate Design</i>) Prestations d'agence (campagnes et stratégies de communication) Préresse (graphisme, maquette) et commandes d'impression Courts métrages, vidéo, audio Planification des médias Diffusion numérique Construction de stands et autres pour des foires (conception, éventuellement achat, montage et démontage ainsi qu'entreposage et remise en état)	Conception, réalisation et distribution de toutes les publications civiles, juridiques et militaires, autant pour des demandeurs internes (Adm. féd.) qu'externes (citoyens).
09.02 Documents de sécurité		Documents, documents d'identité et produits pourvus d'éléments de sécurité	Impressions de sécurité Pièces de légitimation Passeport, carte d'identité Autres pièces d'identité et cartes à caractère de légitimation Vignettes autoroutières (fabrication) Vignettes visas	Il s'agit ici d'impressions de sécurité telles que pièces de légitimation (par. ex. passeport et carte d'identité), d'autres pièces d'identité telles que cartes et de tous les autres produits munis d'éléments de sécurité.
10 Bureautique	OFCL			
10.00 Bureautique		Bureautique et installations multimédias	Scanners Destructeurs de documents Nécessaires pour lettrage, étiqueteuses de bureau Massicots Contrecolleuses Projecteurs, appareils audio et vidéo Systèmes d'affichage (écrans / appareils avec affichage) Technologies de vidéoconférence Appareils photographiques et caméras (y compris studios photo) Microphones et haut-parleurs Appareils de radio et de télévision et appareils d'enregistrement ou de reproduction du son et de l'image Beamers (appareils de projection) Digiboards Appareils de traitement (par. ex. machines de mise sous enveloppe, d'ouverture des lettres, machines à emballer) Supports de mémoire (clés-mémoires, disques externes) Terminaux UCC	Y compris entretien et réparation sur tout le cycle de vie Y compris consommables Excepté le matériel d'interphonie et les installations de vidéosurveillance (catégorie 19.04) Le poste de travail Confédération (écran associé compris) doit être classé dans la catégorie 15.01.

Catégorie d'acquisitions	Compétence selon l'Org-OMP	Objet	Exemples	Remarques
			Smart devices / tablettes Câbles patch Appareils périphériques qui n'ont pas besoin de logiciels pilotes supplémentaires Claviers, souris, etc. (acquisitions de rechange)	
11 Technique de photocopie	OFCL			
11.00 Appareils d'impression		Frais d'achat, de location et d'entretien d'appareils d'impression (y compris consommables)	Appareils multifonctions Imprimantes Traceurs Imprimantes haute performance Imprimantes 3D Photocopieurs haute performance Toners et cartouches d'encre, etc.	Y compris entretien et réparation sur tout le cycle de vie Y compris consommables
12 Équipements de bureau et d'aménagement des locaux pour l'administration civile	OFCL			
12.01 Équipements de bureau et d'aménagement des locaux pour l'administration civile		Lignes d'équipement standardisées pour: - Poste de travail - Réunions - Espace d'entreposage - Point de rencontre café	Tables Buffets bas Sièges Étagères Cloisons amovibles Tableaux blancs, tableaux d'affichage Armoires-vestiaires et portemanteaux Récipients de transport Articles de ménage	Y compris entretien et réparation sur tout le cycle de vie Y compris consommables
13 Matériel de bureau, y compris consommables et matériel du service domestique en général	OFCL			
13.00 Matériel de bureau, y compris consommables et matériel du service domestique en général		Matériel de bureau et consommables pour tâches administratives, matériel et accessoires d'exploitation et de nettoyage ainsi que leurs consommables, emballages et matériel d'emballage	Matériel d'écriture (stylos, blocs de papier, etc.) Tampons Classeurs Papier pour photocopies Moyens d'organisation Coffrets de présentation Supports d'information et de formation Divers menus articles, matériel de bureau Échelles, passerelles, marchepieds Ustensiles de nettoyage, balais, brosses, etc. Instruments d'entreposage et d'archivage Boîtes en plastique Cadres Papier hygiénique, mouchoirs, essuie-mains et serviettes de table Récipients pour l'élimination des déchets Récipients de transport Produits nettoyants Matériel et produits d'hygiène Emballages standard Matériel d'archivage (AFS) Matériel d'emballage en général	Y compris entretien et réparation sur tout le cycle de vie Y compris consommables et accessoires Le matériel de bureau et d'emballage imprimé doit être classé dans la catégorie 09.01.
14 Services postaux et de courrier				
14.01 Services postaux	OFCL	Services de transport et de distribution de lettres et de colis	Préparation (tri, scannage, conditionnement, etc.) Prestations d'affranchissement (au départ, notification aux destinataires) Mailings (adressage, envois de masse, brochures, prospectus, etc.) Prestations et traitement numériques	L'OFCL conclut des conventions sur les conditions de fourniture des services, les unités administratives commandent les prestations de façon décentralisée. Doivent en principe être classés dans cette catégorie tous les services postaux mentionnés, indépendamment du fait que la commande ait été passée par une unité administrative ou par l'OFCL.

Catégorie d'acquisitions	Compétence selon l'Org-OMP	Objet	Exemples	Remarques
14.02 Services de courrier	Service demandeur, acquisition décentralisée	Services de courrier	Courrier (entrée, sortie) Courrier en ville Courrier à vélo Courrier spécial	Y compris le courrier diplomatique Les transports par camion doivent être classés dans la catégorie 06.01 L'OFCL conclut des conventions sur les conditions de fourniture des services, les unités administratives passent commande de manière décentralisée. Doivent en principe être classés dans cette catégorie tous les services de courrier mentionnés, indépendamment du fait que la commande ait été passée par une unité administrative ou par l'OFCL. Il incombe à l'OFCL de vérifier l'effet de regroupement, notamment dans le périmètre de Berne.
15 Informatique et moyens de télécommunication	OFCL			
15.01 Matériel informatique		Matériel informatique ainsi que sa maintenance et l'assistance technique	Poste de travail Confédération (y compris écrans) Appareils IP (intégrés dans le réseau) Composants réseau tels que routeurs, commutateurs, etc. Infrastructures de stockage (disques durs, racks) Câbles de données Serveurs (y compris racks) Extensions de RAM, extensions de mémoire Cartes à puce et terminaux Pièces de rechange et accessoires Solutions complètes basées sur matériel informatique, telles que Appliances ou Engineered Systems	Y compris maintenance et assistance technique sur tout le cycle de vie Les appareils d'impression sont à classer dans la catégorie 11.00. Certains périphériques ainsi que les câbles patch et les systèmes d'affichage non standard sont à classer dans la catégorie 10.00.
15.02 Logiciels et licences		Logiciels standard, avec leur maintenance et l'assistance technique	Logiciels standard et licences SaaS (Software as a Service)	Y compris maintenance et assistance technique sur tout le cycle de vie.
15.03 Télécommunication		Moyens de télécommunication informatiques	Transmission de la voix et de données (trafic) Appareils réseau fixe Montage, démontage, exploitation et entretien d'installations téléphoniques	Y compris maintenance, assistance technique et réparation sur tout le cycle de vie
15.04 Maintenance de logiciels et de matériel informatique MERCİ DE TENİR COMPTE DES REMARQUES		Maintenance de logiciels standard et de matériel informatique MERCİ DE TENİR COMPTE DES REMARQUES	MERCİ DE TENİR COMPTE DES REMARQUES	Cette catégorie ne doit plus être utilisée que pour les contrats sur appel liés à une adjudication en cours ou à un contrat-cadre en cours qui ont déjà été saisis dans la catégorie 15.04. Dans les autres cas, la maintenance de matériel informatique est à classer dans la catégorie 15.01, et la maintenance de logiciels standard dans la catégorie 15.02. Veuillez saisir les autres services informatiques dans les catégories 18.02 ou 18.06. Il ne faut plus créer de nouvelles adjudications ni de nouveaux contrats-cadres dans la catégorie 15.04.
16 Informatique et moyens de télécommunication pour les systèmes de conduite et d'intervention de l'armée, y compris entretien et réparation	armasuisse			
16.01 Systèmes d'exploration et d'évaluation		Systèmes et composants liés à la sécurité et aux interventions	Appareils, équipements et consommables Installations radar	Y compris maintenance et réparation
16.02 Systèmes de conduite et d'informatique		Composants de systèmes de conduite et d'informatique militaires et liés à la sécurité	Ordinateurs Équipements et appareils de communication et de télécommunication Programmes de cryptage Machines de traitement des données Unités de mémoire et unités d'entrée ou de sortie associées	Y compris accessoires, maintenance et réparation
16.03 Systèmes de formation (simulateurs)		Simulateurs de formation et accessoires		Y compris entretien et réparation
16.04 Logiciels pour systèmes militaires, y compris licences		Logiciels individuels pour systèmes militaires	Logiciels Licences de logiciels	Y compris maintenance et réparation Les logiciels standard sont à classer dans la catégorie 15.02.
17 Services nécessaires à la fourniture, à l'exploitation et à l'entretien des biens	Service compétent pour l'achat des biens concernés			

Catégorie d'acquisitions	Compétence selon l'Org-OMP	Objet	Exemples	Remarques
17.01 Service destiné à l'exploitation et à l'entretien de biens, domaine civil		Services de réparation, d'entretien et d'installation		Les catégories 4, 7, 8, 10 à 13, 15, 16 et 22 sont assorties d'une note selon laquelle les frais d'entretien et de réparation des biens sont compris. Les autres frais liés à la fourniture et à l'exploitation de ces biens ainsi que les frais liés à la fourniture, à l'exploitation et à l'entretien de biens relevant d'autres catégories du domaine civil doivent être classés ici.
17.02 Service destiné à l'exploitation et à l'entretien de biens, domaine militaire		Services de réparation, d'entretien et d'installation		Sous les catégories 4, 7, 8, 10 à 13, 15, 16 et 22, il est indiqué que les frais d'entretien et de réparation des biens relevant de ces catégories sont compris. Les autres frais liés à la fourniture et à l'exploitation de ces biens ainsi que les frais liés à la fourniture, à l'exploitation et à l'entretien de biens relevant d'autres catégories du domaine militaire doivent être classés ici.
18 Services				À l'exception des services informatiques, les services demandeurs peuvent en principe acquérir eux-mêmes des services qui ne sont pas mentionnés dans l'annexe 1 de l'Org-OMP (art. 19 Org-OMP).
18.01 Services généraux de conseil et d'appui dans le domaine de compétence, hors du domaine des TIC	Service demandeur, acquisition décentralisée	Appui externe aux tâches définies de l'office	Conseil juridique, représentation juridique Honoraires pour la réalisation de projets Soutien spécialisé (par. ex. révision, analyses de risques) Conseil de projet, exécution et appui de projets dans le domaine de compétence de l'office Planification, coordination et exécution de tâches principales de l'office	Les activités d'expert et les expertises juridiques sont à classer dans la catégorie 18.10. Excepté les projets informatiques (18.02 ou 18.06), les projets d'aide, les projets d'organisation ainsi que les projets dans le domaine de la coopération internationale (18.13). Sans la location de services (18.07 Location de services et personnel temporaire hors du domaine des TIC)
18.02 Services informatiques dans le domaine des TIC, hors location de services	OFCL	Services informatiques	Développement individualisé et développement de logiciels Conseil dans le domaine de l'informatique Services dans le domaine des TIC Intégration de systèmes Direction de projet pour des projets de TIC Services informatiques (externalisation, services d'ASP, de centres de données, hébergement informatique, hébergement web, etc...)	Y compris la maintenance et l'assistance technique pour les logiciels individuels (= logiciels développés spécifiquement pour l'administration fédérale) Sans la location de services (18.06 Location de services et personnel temporaire dans le domaine des TIC)
18.03 Services de gestion et d'organisation, y compris assistance et coaching	Service demandeur, acquisition décentralisée	Conseil et services d'assistance à l'organisation (structure, personnel et processus)	Conseil en entreprise Concepts d'entreprise Analyse d'entreprise Réorganisation Conseil et assistance en gestion Conseil en personnel Services de fiducie / de comptabilité Audits Coaching Développement d'équipe Évaluations Services de recrutement Placement de personnel Concepts stratégiques de personnel Aide au reclassement externe	
18.04 Travail d'information	Service demandeur, acquisition décentralisée	Relations publiques, travail d'information et de prévention Services de presse et d'information	Travail avec les médias Expositions Conférences de presse Événements d'information (voir remarques) Campagnes (voir remarques) Relations publiques, travail d'information et de prévention (relations publiques) Annonces (voir remarques)	Les prestations diverses (par. ex. manifestation avec modérateur, location de locaux et restauration) sont à ranger dans la même catégorie uniquement si elles sont fournies globalement et sans facturation séparée. Il est possible de procéder à une séparation entre des catégories différentes dans la GCo en créant les postes correspondants. À l'exclusion des imprimés, des prestations d'agence et des médias électroniques ainsi que du montage de stands et de foires, qui doivent être classés dans la catégorie 09.01. Les analyses des médias doivent être classées dans la catégorie 18.12. Les offres d'emploi doivent être classées dans la catégorie 18.12.
18.05 Services linguistiques et de traduction	Service demandeur, acquisition décentralisée	Services linguistiques et de traduction	Traductions Services d'interprétation Révisions linguistiques Correction d'épreuves	
18.06 Location de services et personnel temporaire dans le domaine des TIC	OFCL	Location de services et personnel temporaire dans le domaine des TIC	Personnel temporaire dans le domaine des TIC Personnel de dépannage informatique externe Personnel externe d'une agence de placement temporaire dans le domaine des TIC	Il y a location de services lorsqu'un employeur (bailleur de services) met à la disposition d'un tiers (entreprise locataire de services, par ex. la Confédération) une personne (travailleur) pour une prestation de travail de durée déterminée conformément à la loi fédérale du 6 octobre 1989 sur le service de l'emploi et la location de services (LSE).

Catégorie d'acquisitions	Compétence selon l'Org-OMP	Objet	Exemples	Remarques
18.07 Location de services et personnel temporaire hors du domaine des TIC	Service demandeur, acquisition décentralisée	Location de services et personnel temporaire hors du domaine des TIC	Personnel temporaire Indemnités pour observateurs dans les domaines de l'environnement, des routes, etc. Personnel externe d'une agence de placement temporaire	Il y a location de services lorsqu'un employeur (bailleur de services) met à la disposition d'un tiers (entreprise locataire de services, par ex. la Confédération) une personne (travailleur) pour une prestation de travail de durée déterminée conformément à la loi fédérale du 6 octobre 1989 sur le service de l'emploi et la location de services (LSE).
18.08 Conseil dans le domaine politique	Service demandeur, acquisition décentralisée	Conseil dans divers domaines politiques	Informations de base sur la définition et la mise en œuvre d'une politique donnée Concepts de mise en œuvre d'une politique Évaluations de décisions politiques, directives à des fins politiques Études politiques (y compris collecte de données) Prestations externes destinées à soutenir la mise en œuvre opérationnelle d'une politique donnée Activité d'expert liée à une stratégie politique	Ne comprend pas la mise en œuvre de projets dans le domaine de la coopération internationale (18.13).
18.09 Recherche, recherche sur mandat	Service demandeur, acquisition décentralisée	Mandats de recherche et de développement, recherche de l'administration fédérale	https://www.ressortforschung.admin.ch/rsff/fr/home.html	Y compris les projets de recherche des offices en relation avec le droit des marchés publics. L'enregistrement dans ARAMIS justifie cette catégorie.
18.10 Rapports d'experts, avis juridiques	Service demandeur, acquisition décentralisée	Mandats d'expert, expertises et activité d'experts	Expertises Avis de droit Études, y compris études de faisabilité Évaluation de projets dans le domaine de compétence d'un office	Excepté les expertises, évaluations et études dans le domaine politique (catégorie 18.08)
18.11 Formation et perfectionnement	Service demandeur, acquisition décentralisée	Formation et perfectionnement	Apprentissage des langues Cours Formations Frais d'examens Certifications Séminaires Ateliers Congrès Conférences Mandats d'enseignants, de conférenciers, etc.	Les prestations diverses (par. ex. manuels, location de locaux et restauration) sont à ranger dans la même catégorie uniquement si elles sont fournies globalement et sans facturation distincte. Il est possible de procéder à une séparation entre des catégories différentes dans la GCo en créant les postes correspondants..
18.12 Services divers de l'administration publique	Service demandeur, acquisition décentralisée	Les services qui ne peuvent être classés dans aucune autre catégorie peuvent être saisis dans la catégorie 18.12.	Exemples: voir annexe 1	En principe, les prestations de maintenance, les travaux de réparation et l'entretien des biens doivent être classés dans la même catégorie que les biens correspondants (voir si la mention «Y compris entretien et réparation» figure dans la colonne <i>Objet</i>).
18.13 Mise en œuvre et suivi de projets dans le domaine de la coopération internationale	Service demandeur, acquisition décentralisée	Mise en œuvre et accompagnement de projets dans le domaine de la coopération internationale		Y compris coopération avec les pays d'Europe de l'Est
19 Constructions civiles	OFCL			
19.01 Constructions civiles, honoraires		Prestations d'étude et services pour des projets de construction d'immeubles civils	Prestations d'étude dans le domaine du bâtiment Planification et direction des travaux de services d'architecture et d'ingénierie Planification et direction de travaux d'architecture paysagère Services scientifiques et techniques Évaluation des dangers, gestion des risques Stratégie de portefeuille Soutien au maître d'ouvrage	Sans les travaux de construction proprement dits
19.02 Constructions civiles, travaux de construction		Travaux de construction par des entreprises individuelles, générales et totales	Travaux de construction et de transformation Déconstruction Remise en état, rénovations lourdes	

Catégorie d'acquisitions	Compétence selon l'Org-OMP	Objet	Exemples	Remarques
19.04 Constructions civiles, exploitation et maintenance		Services et biens destinés à l'exploitation, à l'entretien et à la remise en état	Approvisionnement et évacuation (eau, eaux usées, chaleur, froid et électricité) Nettoyage et entretien Exploitation, inspection, maintenance, analyse des perturbations, controlling énergétique et optimisation du fonctionnement des installations techniques <i>Safety and security</i> , gestion des fermetures Permanence et service de dépannage pour l'exploitation des bâtiments Maintien et remise en état (y compris réparation) Petits mandats / mesures légères (mobilier de remplacement) Entretien des espaces extérieurs et végétalisation intérieure Services de conciergerie, entretien des voies de circulation et des espaces verts, etc. Maintien et remise en état de parties de bâtiments, de constructions, d'installations techniques (par. ex. matériel d'interphonie et installations de vidéosurveillance) et d'installations extérieures	Y compris entretien et réparation Les prestations de sécurité (par. ex. patrouilles) pour les centres fédéraux pour requérants d'asile doivent être classées dans la catégorie 18.12.
20 Constructions militaires	armasuisse			
20.01 Constructions militaires, honoraires		Services d'étude et services destinés à des constructions militaires et aux zones associées	Prestations d'étude dans le domaine de la construction Services immobiliers Planification et direction des travaux de services d'architecture et d'ingénierie Services scientifiques et techniques Évaluation des dangers, gestion des risques Services immobiliers, conseil, études, expertises Soutien au maître d'ouvrage	Sans les travaux de construction proprement dits
20.02 Constructions militaires, travaux de construction		Travaux de construction par des entreprises individuelles, générales et totales	Travaux de construction et de transformation Déconstruction Remise en état, rénovations importantes	
20.04 Constructions militaires: exploitation des immeubles		Services et biens destinés à l'exploitation, à l'entretien et à la remise en état	Approvisionnement et évacuation (eau, eaux usées, chaleur, froid et électricité) Nettoyage et entretien Exploitation, inspection, maintenance, analyse des perturbations, controlling énergétique et optimisation du fonctionnement des installations techniques <i>Safety and security</i> , gestion des fermetures Permanence et service de dépannage pour l'exploitation des bâtiments Maintien et remise en état (y compris réparation) Petits mandats / mesures légères (mobilier de remplacement) Entretien des espaces extérieurs et végétalisation intérieure Services de conciergerie, entretien des voies de circulation et des espaces verts, etc. Maintien et remise en état de parties de bâtiments, de constructions, d'installations techniques et d'installations extérieures	Y compris entretien et réparation
21 Construction des routes nationales (OFROU)	OFROU			
21.01 Construction des routes nationales, honoraires		Construction des routes nationales: honoraires, hors travaux de construction	Prestations de conseil ou d'étude dans le domaine de la construction Conseil dans le domaine du bâtiment ou du génie civil Prestations de services d'architecture et d'ingénierie Services scientifiques et techniques dans le domaine de l'ingénierie Soutien au maître d'ouvrage Évaluation des dangers Évaluation des risques / analyse des risques	Acquisitions des filiales et également des instances centrales, soutien au nouvel arrêté sur le réseau Sans autres prestations de construction et hors exploitation et entretien (voir cat. 21.04)

Catégorie d'acquisitions	Compétence selon l'Org-OMP	Objet	Exemples	Remarques
21.02 Construction des routes nationales, travaux de construction (contrats d'entreprise)		Construction et entretien des routes (travaux de construction)	Travaux de construction Achèvement des travaux Installations de construction	Acquisition des filiales (projets de construction) Hors exploitation et entretien (voir cat. 21.04)
21.03. TIC pour les parties intégrantes des routes nationales		TIC liées aux parties intégrantes des routes nationales dans le domaine de compétence de l'OFROU (art. 2 de l'ordonnance sur les routes nationales)	Applications telles que MISTRA (système d'information pour la gestion des routes et du trafic) SOBE (autorisations spéciales) VMON (surveillance du trafic) LBK (cadastre du bruit des routes) SABA (traitement des eaux de chaussée) KUBA (ouvrages d'art) NS (routes nationales)	Y compris maintenance et assistance technique
21.04 Construction des routes nationales, exploitation et entretien		Exploitation et entretien des routes nationales, y compris l'infrastructure associée	Principalement les conventions de prestations avec les cantons sur la gestion du trafic sur les routes nationales et les services de dépannage, de remorquage et de sauvetage de camions dans les tunnels routiers	
22 Biens destinés à des domaines d'application particuliers	Service demandeur, acquisition décentralisée			Sont classées dans cette catégorie les acquisitions de biens qui remplissent généralement les critères suivants: <ul style="list-style-type: none"> • services autres que ceux qui sont visés à l'art. 19 Org-OMP; • acquisitions qui ne sont pas mentionnées dans l'annexe de l'Org-OMP et sont donc effectuées de manière décentralisée (regroupement des commandes inopportun, connaissances techniques et spécialisées détenues par le service demandeur); • acquisitions faisant l'objet de processus d'imputation spéciaux (tels que les décomptes de frais ou de cartes de crédit) et qui n'entrent pas dans la catégorie 06.02.
22.00 Biens destinés à des domaines d'application particuliers		Biens qui ne peuvent pas être classés dans aucune autre catégorie (1 à 21)	Investissements dans les animaux d'élevage Frais liés aux personnes (personnel) Bons cadeaux (primes, récompenses) Décomptes de cartes de crédit (excepté la Travelcard de la Confédération) Achats d'œuvres d'art Revue, livres, ouvrages spécialisés, abonnements (également abonnements en ligne) Abonnements pour des informations sous forme électronique Petits cadeaux de représentation, au sens d'articles publicitaires à diffuser Emballages spéciaux (confection spéciale), y compris formes et outils destinés à les fabriquer Métal et flancs (swissmint)	Les conditions suivantes doivent être remplies pour que des acquisitions puissent être classées dans cette catégorie: <ul style="list-style-type: none"> • l'acquisition ne peut être classée dans aucune autre catégorie (1 – 21) ET <ul style="list-style-type: none"> • il ne s'agit <u>pas</u> d'un service Les revues, livres, ouvrages spécialisés et abonnements ainsi que les informations sous forme électronique n'appartiennent pas à la catégorie 09.01 parce qu'il ne s'agit pas de publications, d'imprimés ou de supports d'information de la Confédération. L'événementiel en rapport avec le personnel est à classer dans la catégorie 18.12. Les emballages spéciaux avec impression (en particulier le logo de la Confédération) doivent être affectés à la catégorie 09.01.

Annexe 1: Liste structurée d'exemples pour la catégorie 18.12

La liste présentée ci-dessous sous forme de tableau contient des exemples de services pouvant être classés dans la catégorie 18.12. Elle n'est pas exhaustive.

Groupe	Exemples
Événementiel	Gestion d'événements Restauration Location de locaux, repas, moyens techniques et instruments techniques (p. ex pour des ateliers, des réunions, des conférences)
Honoraires de membres de comités	Honoraires et frais de membres de commissions ou de comités d'évaluation (Observation: les paiements à des commissions extraparlimentaires ne sont pas des acquisitions)
Analyses et examens	Collectes de données à des fins statistiques Analyses de marché Observation et analyse des médias Analyses de laboratoire Examens médicaux
Frais, émoluments et taxes	Frais de traitement en cas d'externalisation du traitement de décomptes (par. ex. services de BDO SA) Frais liés aux services bancaires en ligne et au trafic des paiements Facturation électronique, paiements électroniques Frais et taxes liés à des transactions financières Extraits de registres Vignettes autoroutières (pas la fabrication, mais l'achat de vignettes individuelles)
Services dans le domaine de l'asile	Frais d'encadrement dans les centres d'enregistrement et de procédure Mesures sanitaires de frontière dans les centres d'enregistrement et de procédure de la Confédération Prestations pour passeports biométriques dans le domaine de l'asile Prestations de sécurité pour centres fédéraux pour requérants d'asile (surveillance, patrouilles)
Services dans le domaine des archives et de la Collection d'art de la Confédération	Établissement technique et mise à jour de l'inventaire fédéral des sites construits à protéger en Suisse Traitement chimique du papier Suivi de la Collection d'art de la Confédération en matière de conservation et de restauration Numérisation de documents (à savoir le travail de numérisation proprement dit, sans la programmation, les conseils techniques, etc.)
Autres services	Aide à la vente de vignettes Aide à la perception de la redevance pour l'utilisation des routes nationales (RPLP) Services de circulation, régulation du trafic Accompagnement de voyages et visites guidées Frais d'accompagnement des VIP Frais d'accompagnement (sécurité) Offres d'emploi Assurances (hors assurances bâtiment et incendie, qui doivent être classées dans la catégorie 19.04) Blanchisserie, nettoyage de vêtements Locations de places de parc du personnel